



*L@fi Keney@ Ndj@mou

* signifie santé dans les principales langues Mooré, Dioula, Fulfuldé du Burkina

JUIN 2005

Numéro 036

Bulletin électronique
mensuel OMS Burkina

CONCERTATION DES AUTORITES DE REGULATIONS

Dans ce numéro :

VACCINS

RENFORCEMENT
DES AUTORITES DE
REGULATION

P.1

TABAGISME

ACTIVITES DE LA
JOURNEE MONDIALE

P. 2

ASSEMBLEE MON- DIALE

NOUVEAU REGLE-
MENT SANITAIRE
INTERNATIONAL

P.3&4

ACTIVITES EN BREF...

RD INVITE AU FASO

P.5



Photo de famille à l'issue de la cérémonie d'ouverture en
présence du Ministre de la Santé du Burkina

L'atelier de planification pour le renforcement des autorités nationales de régulation qui s'est tenu du 23 au 27 mai 2005 après des échanges jugés fructueux.

Pendant cinq (05) jours les participants venus d'une dizaine de pays du continent africain ont pu aborder une diversité de questions en rapport avec la réglementa-

tion des vaccins et médicaments. Au final ils ont proposé des recommandations.

1. Finaliser les plans de développement institutionnel des autorités nationales de réglementation (ANR), les faire adopter par les comités inter agences de coordination du PEV, rechercher les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre.

2. Former urgentement les membres des ANR y compris les comités nationaux d'éthique afin qu'ils assument de façon plus efficace leurs tâches.

3. Mettre en place des systèmes nationaux de pharmacovigilance performants.

4. Mettre en place un réseau pour partager les informations.

5. Renforcer la collaboration entre les protagonistes.



Le Dr. HACEN remettant un prix du meilleur établissement sans tabac de l'année 2005



Des conférences ont été données dans les écoles régionales de santé publiques

« Les professionnels de la santé et la lutte antitabac »

La Journée Mondiale sans Tabac 2005 au Burkina a été marquée par une série d'activités.

Pour informer le maximum d'hommes et de femmes du secteur santé la stratégie a consisté à organiser des conférences dans les Écoles Nationales de Santé Publique (ENSP). Pour ce faire, 02 écoles régionales ont été retenues dans un premier temps. Celle de Ouahigouya au Nord et celle de Ouagadougou au centre.

Devant des élèves bien attentifs, les conférenciers ont planché sur le thème de la journée et abordé les questions inévitables de l'impact du

tabac sur la santé et la situation du tabagisme au Burkina. Mieux, les résultats d'une étude sur le personnel du centre hospitalier national Yalgado Ouédraogo ont été présentés et qui ont révélés que 18% du personnel soignant est fumeur. De nombreuses questions ont permis aux communicateurs de donner des réponses aux attentes et inquiétudes du public.

A inscrire également dans le

cadre de la JMST 2005 la remise des prix aux meilleurs établissements scolaires sans tabac, une initiative de l'Association Burkinabè de santé Publique (ABSP) qui en est à sa seconde édition, avec l'appui des partenaires.

A noter enfin le lancement du plan de cinq jours pour arrêter de fumer et différentes activités médias pour informer de manière plus large le public.





Dr. JONG-WOOK LEE
D. G DE L'OMS

De nouvelles règles régissent l'action nationale et internationale en cas de flambées épidémiques

L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé un nouveau règlement sanitaire international pour faire face à la propagation internationale des maladies infectieuses. Ce règlement vise à "prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique".

De nombreuses dispositions du nouveau règlement reposent sur l'expérience qu'ont acquise l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la communauté internationale ces trente dernières années et

sur les leçons qu'elles en ont tirées. Les flambées de SRAS en 2003 et de grippe aviaire en 2004-2005 ont montré combien de nouvelles règles et de nouveaux mécanismes étaient nécessaires pour mieux coordonner la riposte internationale aux flambées épidémiques.

Le règlement définit le rôle des pays et de l'OMS dans la détection des flambées, l'action à mener pour y faire face et l'échange d'informations à leur sujet. Les bureaux de l'OMS dans les pays et le Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie apportent un soutien opérationnel aux pays afin qu'ils puissent mieux déceler les flambées et y réagir.

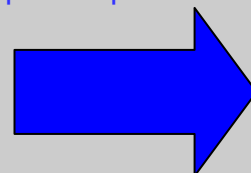
LES MALADIES IGNORENT LES FRONTIERES

"C'est un grand pas en avant pour la santé internationale, a déclaré le Dr LEE Jong-wook, Directeur général de l'OMS. Le nouveau règlement tient compte du fait que les maladies ignorent les frontières. On en a besoin de toute urgence pour limiter l'impact des maladies infectieuses et maîtriser leur propagation."

La révision du Règlement sanitaire international a duré plusieurs années et a demandé un travail considérable aux 192 Etats Membres de l'OMS, le point culminant étant les longues sessions du groupe de travail intergouvernemental présidé par Mme Mary Whelan, de nationalité irlandaise.

Le règlement adopté en 1969 était censé aider à surveiller et maîtriser six grandes maladies infectieuses - le choléra, la peste, la fièvre jaune, la variole, la fièvre récurrente et le typhus. Dans sa nouvelle version, il couvrira un éventail plus large d'urgences de santé publique de portée internationale, y compris les maladies émergentes.

"Le nouveau règlement fait entrer la lutte contre la maladie dans le XXI^e siècle, a commenté le Dr Anarfi Asamoah-Baah, Sous-Directeur général chargé des maladies transmissibles. Grâce à ce cadre, nous pouvons maintenant aider les pays à mieux maîtriser les flambées. Le règlement assigne à l'OMS de nouveaux rôles et responsabilités et clairement définis dans l'aide que nous apportons aux pays quand surviennent des flambées épidémiques."



DETECTER LES URGENCES ET PREVENIR LES CATASTROPHES

La formule révisée confère aux pays des obligations bien plus importantes car ils sont tenus de se doter des capacités nationales nécessaires pour appliquer les mesures de prévention systématiques et pour détecter les urgences et y réagir. Parmi les mesures systématiques figurent les mesures de santé publique appliquées dans les ports, les aéroports et aux postes frontières terrestres ainsi qu'aux moyens de transports qui effectuent des voyages internationaux.

Le Règlement sanitaire international a pour objet de protéger du mieux possible la population contre la propagation internationale des maladies tout en entravant le moins possible les voyages et les échanges internationaux.

Il contient une liste de maladies comme la variole, la poliomyélite et le SRAS, dont les cas doivent être déclarés à l'OMS, ainsi qu'un instrument de décision sur lequel les pays peuvent s'appuyer pour déterminer si une flambée constitue un événement de portée internationale. Il s'agit de savoir si la flambée est grave, inhabi-

tuelle ou inattendue, s'il y a un risque important de propagation internationale et de restrictions aux voyages internationaux ou au commerce international.

"Le règlement en vigueur avait été rédigé dans un monde très différent de celui dans lequel nous vivons aujourd'hui. Les voyages en avion étaient un luxe et le mouvement des marchandises et des personnes était relativement lent, a expliqué le Dr Guenaël Rodier, Directeur du Département de l'OMS Maladies transmissibles : surveillance et action. Aujourd'hui, les voyages et le commerce se sont développés bien au-delà de ce que prévoyait l'ancien règlement. Le nouveau règlement est conçu pour un monde qui, depuis la mondialisation, se parcourt en 24 heures et où une épidémie qui frappe un pays peut rapidement se propager à la surface du globe."

Maintenant que l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté le règlement, les pays devront évaluer leur capacité à détecter les flambées, à procéder aux vérifications nécessaires et à intervenir. Le règlement indique dans le détail les capacités dont chaque pays doit se doter dans un délai déterminé.

"Tous les pays ont déjà certaines de ces capacités, mais presque aucun n'a de système parfait, a indiqué le Dr Max Hardiman, qui a coordonné le processus de révision du Règlement sanitaire international à l'OMS. Le nouveau règlement fixe des normes claires et aidera les pays à déterminer quels aspects de leur système de surveillance des maladies à améliorer et les actions à mener."

Le règlement expose également la conduite à tenir pour signaler les flambées épidémiques et y réagir. Il indique les domaines à renforcer, y compris au sein de l'OMS.

Le règlement entrera officiellement en vigueur deux ans après son approbation par l'Assemblée mondiale de la santé.



SOURCE OMS

Bulletin électronique mensuel de la
Représentation de l'OMS pour le
Burkina Faso

Organisation Mondiale
de la Santé

01 BP 7019

Ouagadougou 03

Téléphone : (226) 50 30 65 09

Télécopie : (226) 50 33 25 41

DERNIERE MINUTE

Un hommage national a été rendu au Général Aboubacar Sangoulé LAMI-ZANA, chef de l'état de 1966 à 1980.

Il est décédé le 26 mai dernier à l'âge de 89 ans.

INVITATION



Le Directeur Régional de l'OMS Dr. Luis G. SAMBO sera l'invité des autorités du Burkina en ce mois de juin . Nous y reviendrons amplement.

NUIT DU WEB



La première nuit du WEB au Burkina a connu son épilogue samedi 14 mai 2005. Le prix du meilleur site consacré à la « Promotion de la santé » et offert par l'OMS, est revenu à la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques (CAMEG). Le Représentant de la Centrale brandit (ci-dessus)

BULLETIN ELECTRONIQUE
DE LIAISON OMS BURKINA

NUMERO 036

JUIN 2005

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
Dr. M.M. Hacen (Représentant)

REDACTEUR EN CHEF :
R. Barry (HIP)

REALISATION :
R. Barry (HIP)
A. Sagnon (DOC)

Pour toute information :
Barryr@bf.afro.who.int

POUR TOUTES INFORMATIONS VISITEZ LE SITE DE L'OMS : www.who.int